

RAPPORT N° 98/2-24
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS DE SUBSTITUTION DE LA CINOR
A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

- Etude de Collecte Sélective des Déchets
- Elaboration de la Charte de l'Environnement
- Travaux du Centre de Déchets de La Montagne

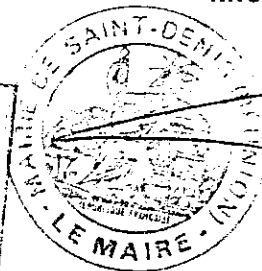
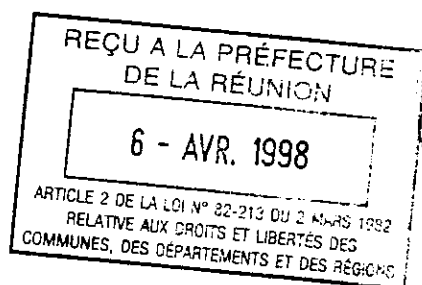
La Commune de Saint-Denis, par Délibérations n° 97/4-01 du Conseil Municipal en séance du 27 juin 1997 et n° 97/7-01 en séance du 15 octobre 1997, a transféré la compétence "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT" (Titre II - Article 5 des Statuts de la CINOR) à la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, laquelle se substitue à la Commune de Saint-Denis.

Ainsi, sont transférés à la CINOR, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, à compter du 1er janvier 1998, en substitution à la Commune de Saint-Denis, les contrats et marchés suivants :

1. Marché négocié d'étude de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Saint-Denis entre la Commune et le Groupement INCOM-BBJ du 7 août 1997 pour un montant de 152 205 F TTC ;
2. Marché négocié d'élaboration de la Charte Dionysienne de l'Environnement entre la Commune et le Groupement APR-BRL du 2 septembre 1997 pour un montant de 304 410 F TTC ;
3. Marché des travaux de modernisation du Centre de Déchets de La Montagne entre la Commune et l'Entreprise SBTPC du 23 octobre 1997 pour un montant de 745 005,15 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/2-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET**AVENANTS DE SUBSTITUTION DE LA CINOR
A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

- Etude de Collecte Sélective des Déchets
- Elaboration de la Charte de l'Environnement
- Travaux du Centre de Déchets de La Montagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le transfert à la CINOR des :

1. Marché négocié d'étude de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Saint-Denis entre la Commune et le Groupement INCOM-BBJ du 7 août 1997 pour un montant de 152 205 F TTC ;
2. Marché négocié d'élaboration de la Charte Dionysienne de l'Environnement entre la Commune et le Groupement APR-BRL du 2 septembre 1997 pour un montant de 304 410 F TTC ;
3. Marché des travaux de modernisation du Centre de Déchets de La Montagne entre la Commune et l'Entreprise SBTPC du 23 octobre 1997 pour un montant de 745 005,15 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

